

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE142

présenté par

M. de Lépinau, M. de Fournas, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact qu'a eu le 5° du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie sur les emplois dans la filière nucléaire entre son entrée en vigueur et le 31 décembre 2022.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec l'alinéa 3 de l'Article 1er A du présent projet de loi qui supprime la réduction de « la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2035 » cet amendement vise à mettre en exergue les répercussions qu'ont eues la mise en application du 5° du I de l'Article L.100-4 du code de l'énergie sur l'évolution des emplois dans la filière nucléaire française.

Il s'agit de tirer les conclusions de cette décision purement politique prise par l'ancien Président de la République François Hollande et d'analyser la perte de souveraineté énergétique de notre pays qui en a découlée.